


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2 décembre 2021

Rapport au Parlement fédéral : Régime des vacances annuelles – Équilibre financier et évaluation de la qualité de la gestion des caisses



La Cour des comptes a examiné si le nouveau mécanisme de solidarité mis en place via l'arrêté royal du 20 janvier 2017 contribue effectivement à l'équilibre financier du régime des vacances annuelles. Elle examine également le système de responsabilisation instauré par ce même arrêté en vue de garantir la qualité de la gestion des caisses de vacances annuelles. Elle conclut que le mécanisme de solidarité est totalement détaché du résultat des prestations à financer et que le système de responsabilisation n'est pas un incitant adéquat pour garantir la qualité de gestion des caisses.

Le pécule de vacances des travailleurs manuels et des artistes est calculé et payé par l'Office national des vacances annuelles (ONVA), agissant en tant que caisse publique (ONVA-Caisse), et par les neuf caisses spéciales de vacances annuelles, privées et sectorielles. Le régime des vacances annuelles est principalement financé par les cotisations patronales perçues par l'ONSS et versées à l'ONVA, qui les répartit entre les dix caisses.

À la fin des années 50, le régime était déficitaire. Pour en rétablir l'équilibre financier, un mécanisme de solidarité a été mis en place : une cotisation d'assainissement établit un transfert annuel d'une partie des moyens de fonctionnement des caisses vers le régime. Dans la pratique, des versements vers les caisses spéciales de vacances ont également été effectués. Le 20 janvier 2017, un nouvel arrêté royal est adopté pour remplacer la cotisation d'assainissement par un nouveau mécanisme, appelé transfert de solidarité et introduire un autre transfert, dit de responsabilisation.

Le transfert de solidarité est censé contribuer à l'équilibre financier du régime des vacances annuelles. Or, certaines années, le transfert grève le résultat des prestations à financer. L'arrêté prévoit en effet deux transferts: celui de l'ONVA et celui des caisses spéciales de vacances. Le transfert de l'ONVA correspond à la différence entre son résultat financier et ses frais de gestion. Celui des caisses spéciales de vacances est le résultat d'un calcul basé sur les produits de placement de l'ONVA et les frais de gestion de l'ONVA-Caisse. Il est réparti entre les caisses spéciales de vacances selon leur importance au sein du régime. Les années où les produits de placement sont faibles, le transfert est négatif et le montant calculé est versé aux caisses spéciales de vacances. Par ailleurs, l'évolution des taux d'intérêt, extrêmement bas, voire négatifs, a également un impact sur le financement des frais de gestion de l'ONVA. En effet, il est probable qu'à l'avenir, ceux-ci ne puissent plus être entièrement financés par un prélèvement sur les revenus des capitaux dont l'ONVA a la gestion, comme le prévoit l'article 35 des lois coordonnées du 28 juin 1971.

Le transfert de solidarité maintient une ambiguïté entre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre du régime des vacances annuelles et le financement des frais de gestion des caisses spéciales de vacances. Ces deux mécanismes sont pourtant bien distincts dans les lois coordonnées de 1971, qui prévoient explicitement que le financement des frais de gestion des caisses spéciales de vacances doit faire l'objet d'un arrêté d'exécution, qui n'a jamais été pris.

Enfin, le transfert de responsabilisation, qui vise à garantir la qualité de gestion des caisses, repose sur une évaluation basée sur une trentaine de critères. Suivant le résultat de cette évaluation, les caisses spéciales de vacances sont récompensées ou sanctionnées financièrement. Les résultats obtenus par les caisses spéciales de vacances sont comparés à ceux de l'ONVA-Caisse alors que celle-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation pour tous les critères. Par ailleurs, le système d'évaluation ne couvre pas tous les aspects de la gestion. Les résultats obtenus depuis 2017 par les caisses ont, en outre, été très peu exploités dans le but d'améliorer le système et, plus globalement, la qualité de la gestion des caisses de vacances. Ce système chronophage empêche la réalisation du contrôle social légal depuis 2016.

Dans son rapport, la Cour des comptes adresse des recommandations au ministre de l'Économie et du Travail et à l'ONVA visant à définir la notion d'équilibre financier, organiser si nécessaire un autre mode de financement des frais de gestion de l'ONVA, prendre l'arrêté royal d'exécution de l'article 45 des lois coordonnées pour régler le financement des frais de gestion des caisses spéciales de vacances et, enfin, améliorer le système de responsabilisation pour permettre, entre autres, la reprise du contrôle social.

Dans sa réponse, le ministre de l'Économie et du Travail a déclaré que le comité de gestion, qu'il a consulté, était d'accord de mener une réflexion concernant l'équilibre financier du régime et le financement des frais de gestion, mais qu'il s'interrogeait sur l'opportunité et la faisabilité de mettre en œuvre certaines recommandations qui entraîneraient des modifications sur le plan juridique. Selon le comité de gestion, les procédures actuelles fonctionnent et ne nécessitent pas une refonte urgente. Le ministre a également déclaré qu'un groupe de travail réfléchissait aux possibilités de modifier la méthodologie du transfert de responsabilisation.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Régime des vacances annuelles – Équilibre financier et évaluation de la qualité de la gestion des caisses* a été transmis au Parlement fédéral. Il est disponible, ainsi que la synthèse et ce communiqué de presse, sur www.courdescomptes.be.